

*Initiatives ministérielles*

**M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ):** Monsieur le Président, c'est la première fois que je vois ce déroulement-là et cela m'a un peu surpris, je vous l'avoue. Je vais essayer de continuer mon discours sans trop sourire avec les événements qui viennent de se produire.

**Une voix:** Il y a bien des choses vétustes ici.

**M. Sauvageau:** Donc je parlais. . . On me soufflait à l'oreille qu'il n'y avait pas juste l'amendement précédent qui était vétuste, mais j'ai le respect de nos traditions.

**Des voix:** Oh! Oh!

**M. Sauvageau:** Dans les 24 promesses qui ont été faites à New York sur le respect du droit des enfants dans le monde, je vous ai dit tantôt que je voulais en citer quelques-unes. J'en ai seulement trois à vous citer pour comprendre pourquoi les conventions internationales devraient avoir priorité sur un texte qui dirait «moins de 16 ans». Je vous lis l'engagement n° 18, pris entre autres par le Canada et par une centaine d'autres pays signataires de cet accord international. À l'article 18, on dit: «Le bien-être des enfants exige une action politique au plus haut niveau.» Je crois que c'est ici où nous sommes. Nous sommes résolus à engager une telle action. Cependant, on ne nous dit pas quand. Mais il n'y a pas eu de volonté politique là-dessus.

À l'engagement n° 19, on y dit: «Nous prenons personnellement par la présente déclaration l'engagement solennel d'accorder une haute priorité au droit des enfants, à leur survie, à leur protection et à leur développement. Ce qui permettra également de garantir le bien-être de toutes les sociétés.» Ici, on disait, je le répète: «l'engagement solennel d'accorder une haute priorité.» Encore là, on ne disait pas quand. Ce n'est pas arrivé encore aujourd'hui.

L'engagement n° 20 est divisé en plusieurs points et je vous lis une partie du point 7 de l'engagement n° 20 où on dit: «Il faut aider les enfants réfugiés à trouver de nouvelles racines dans la vie. Nous nous efforcerons aussi d'assurer une protection sociale aux enfants qui travaillent et de garantir l'abolition du travail illégal des enfants. Nous ferons en sorte d'éviter que les enfants ne deviennent des victimes du fléau que constituent les drogues illicites.» Dans cette partie-là aussi on prend une importance primordiale pour le droit des enfants.

Là où mon texte apporte vraiment un changement à l'article 138 de la Convention de travail des enfants, c'est à l'article 1. Ce n'est pas très loin dans la convention que l'on doit chercher, où on peut y lire, et je cite: «Tout membre pour lequel la présente Convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.» Oui, les enfants peuvent travailler, mais ils doivent travailler dans l'espoir et dans des conditions où ils peuvent se développer physiquement et mentalement. Ils ne doivent jamais être exploités.

En début de semaine, on apprenait une grande nouvelle, c'était au Tribunal international des enfants, et une des deux cofondatrices de ce tribunal nous disait que cet été elle avait vu un film dans lequel on voyait des enfants qui étaient enchaînés pour produire

des biens. On nous a présenté une partie de ce film au journal télévisé, quand on nous a montré l'inauguration de ce tribunal. Lorsqu'on voit des enfants enchaînés pour produire des biens de luxe qui sont utilisés aujourd'hui au Canada et aux États-Unis, la question se pose à savoir si on peut continuer à permettre à des pays d'exploiter des enfants et de les faire travailler pour nos biens, dans des conditions tout à fait atroces, dans une société supposément évoluée.

• (1555)

Donc, j'appuie le projet de loi. Je propose un petit changement dans le texte, mais on se doit de respecter notre parole, de respecter nos engagements et de respecter nos promesses.

[Traduction]

**M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD):** Monsieur le Président, encore une fois, je suis heureux de pouvoir me prononcer sur les amendements au projet de loi C-57, notamment sur la motion n° 9. Nous nous sommes réjouis de l'appui que nous a accordé, pour une fois, le député du Bloc qui s'est très bien exprimé non seulement sur sa proposition, mais également sur la motion. Je suis très heureux de savoir qu'on souscrit de plus en plus à l'idée avancée ici.

La motion vise à amener le Canada à adhérer à l'Organisation mondiale du commerce. Il apporte une solution innovatrice au problème du travail des enfants, un des aspects les plus troublants du nouvel ordre commercial international.

Elle modifie la Loi sur les licences d'exportation et d'importation de façon que le gouvernement présente des règlements visant à restreindre l'importation de marchandises fabriquées en tout ou en partie par des enfants, ce qui est contraire aux lignes de conduite internationales dans ce domaine.

Bon nombre d'observateurs du phénomène de la mondialisation des marchés ont constaté que plus on laisse le champ libre aux multinationales pour obtenir les coûts de main-d'oeuvre les plus bas sur les marchés du travail non réglementés des pays en développement, plus la mondialisation des marchés a tendance à devenir une course vers le bas. Des armées de jeunes un peu partout dans les pays en développement sont déjà au plus bas. Ils effectuent de longues heures de travaux forcés dans des conditions atroces pour un misérable salaire. Ils sont ainsi privés de l'éducation qui leur revient de droit en vertu de la Charte des Nations Unies.

Dans bien des cas, ces enfants ont été presque réduits à l'esclavage. Le nombre des enfants touchés et leurs conditions de vie ont de quoi nous stupéfier. On estime à 300 000 le nombre d'enfants qui font des tapis à la main en Inde alors qu'au Népal, les deux tiers de la main-d'oeuvre dans les 600 usines qui fabriquent des tapis pour l'exportation sont des enfants de moins de 15 ans.

Selon l'Organisation internationale du travail, la moitié des enfants employés à faire des tapis au Pakistan meurent de malnutrition et de maladie avant l'âge de 12 ans. En Chine, des fillettes de dix ans travaillent pour 10 \$ par mois dans des fabriques de jouets situées dans les zones réservées à l'exportation.

En Indonésie, après un assouplissement des règlements sur la main-d'oeuvre infantile en 1987, quelque 2,8 millions d'enfants travaillent dans des usines. Fait révélateur, la main-d'oeuvre